

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/PA/VL/PC/PMF
N°116/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Fermeture exceptionnelle du City Stade du Bois de Vaires.

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU l'arrêté 253/2002 du 26 juin 2002, réglementant les nuisances sonores.

CONSIDERANT que des activités seront proposées par la municipalité aux enfants fréquentant le centre de loisirs du Bois de Vaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au City Stade du Bois de Vaires au public afin de garantir la sécurité des enfants du centre de loisirs du Bois de Vaires durant toute la durée des activités,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le City Stade du Bois de Vaires sera fermé au public le mercredi 3 avril 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité et sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Police municipale, le Commissariat de Police de Noisiel, les Sapeurs-Pompiers de Chelles, les Sapeurs-Pompiers de Vaires-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 22 mars 2024.

Le Maire,
Conseillère Communautaire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'E' followed by 'dmonde JARDIN'.

Edmonde JARDIN